



EN VUE

Epargner pour anticiper

Assurance-vie, Livret A et PEL permettent d'isoler un capital destiné aux études

Dans dix-huit ans, en 2037 précisément, les bébés nés en 2019 se lanceront dans des études supérieures. Leurs parents y songent-ils déjà entre deux biberons ? « C'est une préoccupation majeure de nos clients, ils y pensent de plus en plus tôt et souhaitent généralement ouvrir un placement au nom de leur enfant », constate Laure Varastet, ingénieure patrimoniale chez ODDO BHF Banque Privée.

Ainsi, le Livret A, le plan d'épargne-logement (PEL) et un contrat d'assurance-vie peuvent être ouverts au nom de l'enfant mineur et recueillir un capital, voire plus tard d'éventuels cadeaux des grands-parents, qui serviront le jour venu à régler les frais de scolarité de l'école d'ingénieur du petit dernier. Mais il est aussi possible de mettre de l'argent de côté pour cet usage sur ses propres placements financiers. « Il faut résister à la tentation du tout-sécuritaire : ce n'est pas parce que cet argent est destiné aux études de vos enfants, parce que "c'est sacré", qu'il ne faut pas prendre de risque. Bien au contraire, car vous avez le temps devant vous », résume Guillaume Piard, président du robo-advisor Nalo, dont environ 20% des clients déclarent épargner précisément pour les études de leurs enfants.

Un calcul au cas par cas
L'idéal est de commencer le plus tôt possible.

« Réaliser des versements programmés sur un contrat d'assurance-vie permet de mettre de l'argent de côté de façon indolore. Le capital aura le temps de fructifier », rappelle Guillaume Eyssette, directeur associé du cabinet de gestion de patrimoine Gefinéo. Mais pas de panique si vous n'avez pas été prévoyant. De nombreux parents passent à l'acte lorsque les enfants ont une quinzaine d'années, c'est-à-dire seulement trois ans avant le début de leurs études supérieures.

Sur ces durées, un Livret A rapportant 0,75 % net et un PEL à 1 % brut ne font pas rêver. Mieux vaut se positionner sur un contrat d'assurance-vie en répartissant l'épargne sur le fonds en euros sans risque (1,80 % en moyenne en 2018) et des unités de compte à risque modéré. « Vous n'aurez pas besoin de récupérer toute la somme en une seule fois, mais plutôt au fil de l'eau sur toute la durée des études. Si votre enfant a aujourd'hui 15 ans, votre horizon d'investissement est donc compris entre trois ans, au début de ses études, et huit ans, lorsqu'il les terminera », précise Guillaume Eyssette.

La stratégie sera bien entendu adaptée au fur et à mesure que l'enfant grandit, et que son futur cursus se précise. Une fois le bac en poche, il est possible d'aller plus loin avec des stratégies patrimoniales permettant d'optimiser la fiscalité de la famille au sens large. « Les parents peuvent verser une pension alimentaire à leur enfant, qui sort du foyer fiscal. Celle-ci est déductible des revenus des parents dans la limite de 5888 euros en 2018, mais, en contrepartie, les parents ne bénéficient plus de la demi-part ou part de l'enfant détaché », ajoute Laure Varastet. Un calcul au cas par cas est donc nécessaire pour valider l'intérêt de l'opération.

Autre possibilité, les parents peuvent réduire leurs revenus, donc leur impôt, par le biais d'une donation d'usufruit temporaire à leur enfant. « L'opération porte généralement sur un bien immobilier locatif détenu par les parents, dont l'enfant perçoit les loyers le temps de ses études », précise Laure Varastet. ■

A. LA.